



# Commentry

## ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA 22<sup>ème</sup> EDITION DE LA TRANSCOMMENTRYENNE ORGANISEE LE 10 SEPTEMBRE 2023  
PAR « CAP 03 »

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-3 et R 417-10,

Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'Avis du Maire,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition de la Transcommentryenne organisée par «CAP 03 » **le dimanche 10 septembre 2023** sur la Commune de Commentry, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants,

### ARRETONS :

**Article premier :** L'Association Commentry Aventure Passion 03 (CAP 03) est autorisée à organiser une randonnée pédestre et VTT **le dimanche 10 septembre 2023**, avec départ entre 8H00 et 10H30. Les départs et arrivées auront lieu au Stade Raymond Charbonnier, rue de la Grange à Commentry.

**Article 2 :** Le parking du stade Raymond Charbonnier sera réservé à l'organisation du samedi 9 septembre 2023 à 12H jusqu'au dimanche 10 septembre 2023, fin de la manifestation. Vingt barrières pour réserver cette zone de stationnement et sécuriser le site seront mises en place par l'organisateur avec le concours du Centre Technique Municipal.

**Article 3 :** Cette épreuve sportive doit s'effectuer dans le strict respect du Code de la route. Des consignes de sécurité devront être données aux participants avant chaque départ.

**Article 4 :** La parcelle AY 70 rue de la Grange, à Commentry, sera réservée à Commentry Aventure Passion 03 pour le stationnement des véhicules des participants le dimanche 10 Septembre 2023, à partir de 7h30, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 5 :** Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Articles 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 7 septembre 2023.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à Commentry,  
Le cinq septembre deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,



L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE